

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 MAI 2020

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire.

Membres présents : M. Philippe PFISTER - 1^{er} adjoint ; Mme Patricia CASNER - 2^{ème} adjoint ; M. Alain JANEL - 3^{ème} adjoint ; Mme Christiane CUNY - 4^{ème} adjoint ; M. Marc BEILL - 5^{ème} adjoint ; Mme Pascale MATHIOT ; M. Denis BETSCH ; Mmes Isabelle VERLET ; Cécile CHARLIER ; M. Patrick BEIN ; Mme Karima RENAUD ; M. Patrick BANZET ; Mme Véronique VAGNER ; M. Olivier MANGEL ; Mme Tessy HAUTIERE ; M. Jean-François WOELFFLIN ; Mme Diana POPOVA ; M. Stephan LANG ; Mme Evelyne FERRY ; M. Stéphane PIR ; Mme Floriane PIERSON ; M. Stéphane HOUTMANN.

Assistaient à la séance : MM. Arnaud HUMBERT, DGS, secrétaire de séance ; Eric KLUGHERTZ-BORGOGNO.

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

Molsheim

LA BROQUE

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt huit
du mois de mai à
vingt heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de LA BROQUE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PANNEKOECKE - Jean-Bernard	MANGEL Olivier	
PFISTER Philippe	POPOVA Diana	
CASNER Patricia	LANG Stephan	
JANEL Alain	RENAUD Karima	
CUNY Christiane	HAUTIERE Tessy	
BEILL Marc	HOUTMANN Stéphane	
BEIN Patrick	PIR Stéphane	
WOELFFLIN Jean-François	PIERSON Floriane	
BETSCH Denis		
FERRY Evelyne		
CHARLIER Marie-Cécile		
BANZET Patrick		
MATHIOT Pascale		
VAGNER Veronique		
VERLET Isabelle		

Absents

1

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M PANNEKOLCKE JEAN-BERNARD maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M HUMBERT ARNAUD a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M PIERSON FLORIANE
HAUTIERE TESSY

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *zéro*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ... *vingt-trois*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... *zéro*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... *zéro*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] *vingt-trois*
- f. Majorité absolue ⁴ *douze*

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>PAMNEKOECKE JEAN-BENJAMIN</i>	<i>23</i>	<i>vingt-trois</i>
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- 4 -

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

-5-

M. PAMMEKOECKE JEAN-BERNARD a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. PAMMEKOECKE JEAN-BERNARD élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit.....6 six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de5 cinq adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à5 cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai detrois minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté queune listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote.....zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)vingt-trois
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....zéro
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....vingt-trois

f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PFISTER Philippe	23	vingt-trois
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

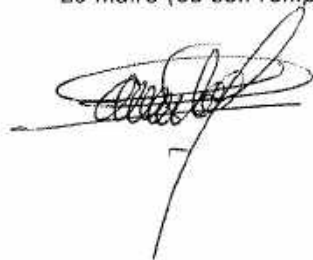
- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le , à
vingt-huit heures,
quarante-cinq minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après
 lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs
 et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,




Le secrétaire,



¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

COMMUNE : LA BROQUE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M	PANNEKOECKE Jean-Bernard	30/10/65	Maire	23
M	PISTER Philippe	27/06/58	Premier adjoint	23
Mme	CASNER Patricia	23/09/56	Deuxième adjoint	23
M	JAVEL Alain	06/02/55	Troisième adjoint	23
Mme	CUNY Christiane	16/12/57	Quatrième adjoint	23
M	BEILL Marc	01/07/57	Cinquième adjoint	23
M	BEIN Patrick	01/12/53	conseiller	
M	WDELFFLIN Jean-François	06/12/56	conseiller	
M	BETSCH Denis	10/05/57	conseiller	
Mme	Feng Evelyne	09/08/57	conseiller	
Mme	CHARLIER Marie-Cécile	12/09/59	conseiller	
M	DANZET Patrick	05/05/60	conseiller	
Mme	MATHIOT Pascale	20/07/60	conseiller	
Mme	VAGNER Véronique	25/12/69	conseiller	
Mme	VERLET Isabelle	08/10/65	conseiller	
Mme	MANGER Olivier	22/08/66	conseiller	
Mme	POPOVA Diana	18/11/81	conseiller	
M	LANG Stephan	14/02/78	conseiller	
Mme	RENAUD Karima	18/06/83	conseiller	
Mme	HAUTIERE Terry	19/12/96	conseiller	
M	HOUTMANN Stéphane	01/02/73	conseiller	
M	PIR Stéphane	30/01/75	conseiller	
Mme	PIERSON Eloniane	17/11/95	conseiller	

Fait à LA BROQUE
le 28 mai 2020

le

Le maire
(ou son remplaçant)Le conseiller municipal
le plus âgé

Les assesseurs

Le secrétaire

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).**DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales article L 2122-22, L 2122-23 permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1° *D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*
- 2° *De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.*
- 3° *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 221.000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 5% d'augmentation, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*
- 4° *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*
- 5° *De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*
- 6° *De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;*
- 7° *De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*
- 8° *D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*
- 9° *De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- 10° *De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*
- 11° *De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;*
- 12° *De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;*
- 13° *De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;*
- 14° *D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.*
- 15° *D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans tout niveau de juridiction nécessaires, d'user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts de la Commune, de payer les frais afférents à ces procédures et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;*
- 16° *De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 4.600 € ;*
- 17° *De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;*
- 18° *De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 € ;*
- 19° *D'exercer au nom de la commune, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption ;*
- 20° *D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;*
- 21° *De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;*
- 22° *D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*
- 23° *De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;*
- 24° *De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.*

INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-23, L2123-23-1 et L2123-24

Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2020

Page 10 sur 16

Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjointes

Considérant que la Commune compte 2.750 habitants

Considérant que ces éléments justifient ainsi l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Décide

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée au taux maximal de 38,70 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A compter du 28 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouée aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 précité, fixée au taux maximal de 14,85 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE DE CONSEIL DU TRESORIER

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution des indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux

Considérant que l'indemnité de conseil du receveur Municipal est désormais directement versée par l'Etat

**Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Décide :

- de prendre acte du non versement de l'indemnité de conseil au Receveur Municipal par la Commune à compter du 1^{er} janvier 2020
- d'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux en vigueur.

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément à l'article L 2541-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal constitue les différentes commissions de travail, à savoir :

FINANCES - SOLIDARITE - AFFAIRES SOCIALES

Responsable : Patricia CASNER

CUNY Christiane, BEIN Patrick, BETSCH Denis, CHARLIER Cécile, HAUTIERE Tessy, MATHIOT Pascale, PIERSON Floriane, RENAUD Karima, VAGNER Véronique, VERLET Isabelle.

BATIMENTS - VOIRIES - RESEAUX ET AMENAGEMENTS

Responsable : Alain JANEL

PFISTER Philippe, CUNY Christiane, BEILL Marc, BANZET Patrick, BETSCH Denis, MANGEL Olivier, PIERSON Floriane, PIR Stéphane, WOELFFLIN Jean-François.

VIE SCOLAIRE - CULTURE - JEUNESSE

Responsable : Christiane CUNY

CASNER Patricia, BEILL Marc, CHARLIER Cécile, FERRY Evelyne, HAUTIERE Tessy, HOUTMANN Stéphane, MATHIOT Pascale, PIR Stéphane, RENAUD Karima, VERLET Isabelle.

SPORT - ANIMATION

Responsable : Marc BEILL

CUNY Christiane, BANZET Patrick, FERRY Evelyne, HAUTIERE Tessy, HOUTMANN Stéphane, LANG Stéphan, MANGEL Olivier, MATHIOT Pascale, PIR Stéphane.

ENVIRONNEMENT - FORET - DEVELOPPEMENT DURABLE

Responsable : Philippe PFISTER

CUNY Christiane, BEILL Marc, BANZET Patrick, BEIN Patrick, BETSCH Denis, FERRY Evelyne, MANGEL Olivier, MATHIOT Pascale, PIERSON Floriane, WOELFFLIN Jean-François.

DESIGNATION DES ELUS A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article L1414-3 du Code de la commande publique

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 23 voix pour**

Désigne en tant que membres de la commission d'appel d'offres et d'adjudication de la Commune de La Broque :

- *Président :*

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE

- Membres titulaires :

Madame Patricia CASNER
 Monsieur Alain JANEL
 Monsieur Stéphane HOUTMANN

- Membres suppléants :

Monsieur Philippe PFISTER
 Monsieur Marc BEILL
 Monsieur Stéphane PIR

DESIGNATION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des membres de la Commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale au scrutin public et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

Désigne en tant que membres du Centre Communal d'Action Sociale de La Broque :

- Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE - Président
- Madame Patricia CASNER
- Madame Isabelle VERLET
- Madame Floriane PIERSON
- Monsieur Patrick BEIN

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU COMITE DIRECTEUR DU SYNDICAT DE LA SOURCE DES MINIERES

Vu les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.6, L5211.7 et L5211.8 relatifs aux Syndicats de Communes

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois délégués de la Commune au Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE : 23 voix pour
 Monsieur Alain JANEL : 23 voix pour
 Monsieur Philippe PFISTER (membre suppléant) : 23 voix pour

Messieurs Jean-Bernard PANNEKOECKE, Alain JANEL et Philippe PFISTER ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de La Broque au Comité Directeur du Syndicat de la Source des Minières.

DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE LA BROQUE AU COMITE DIRECTEUR DU SIVOM DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Vu les dispositions générales du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211.6, L5211.7 et L5211.8 relatifs aux Syndicats de Communes

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des trois délégués de la Commune au Comité Directeur du SIVOM au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ont obtenu :

Monsieur Alain JANEL : 23 voix pour

Monsieur Marc BEILL : 23 voix pour

Monsieur Stephan LANG : 23 voix pour

Messieurs, Alain JANEL, Marc BEILL et Stephan LANG ayant obtenu la majorité absolue sont désignés comme délégués de la Commune de La Broque au Comité Directeur du SIVOM de la Vallée de la Bruche.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE FRISON-ROCHE

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du membre de la Commune au conseil d'administration Collège Frison-Roche de La Broque au scrutin public et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne Monsieur Denis BETSCH en tant que membre représentant la Commune de La Broque au sein du Conseil d'administration du Collège Frison-Roche.

DESIGNATION D'UN MEMBRE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE DE SOINS INFIRMIERS DE SCHIRMECK

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un membre de la Commune au conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre de Soins Infirmiers de Schirmeck au scrutin public et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

Désigne Madame Christiane CUNY en tant que membre représentant la Commune de La Broque au sein du Conseil d'administration de l'Association de Gestion du Centre de Soins Infirmiers de Schirmeck.

**RENOUVELLEMENT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE LA BROQUE A
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU BAS-RHIN**

Vu la délibération du 16 novembre 2007 relative à la création et adhésion à l'établissement public foncier local du Bas-Rhin de la Commune de La Broque

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Désigne

- Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Maire, en qualité de membre titulaire
- Madame Patricia CASNER, Adjointe, en qualité de membre suppléant

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE LA BROQUE A
L'ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE "DE LA BROQUE"**

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité**

Désigne Monsieur PFISTER Philipe en tant que représentant pour l'Association Foncière Pastorale "de La Broque"

SIGNATURE DES PRESENTS

Jean-Bernard PANNEKOECKE

Philippe PFISTER

Patricia CASNER

Alain JANEL

Christiane CUNY

Marc BEILL

Pascale MATHIOT

Denis BETSCH

Isabelle VERLET

Cécile CHARLIER

Patrick BEIN

Karima RENAUD

Patrick BANZET

Véronique VAGNER

Olivier MANGEL

Tessy HAUTIERE

Jean-François WOELFFLIN

Diana POPOVA

Stephan LANG

Evelyne FERRY

Stéphane PIR

Floriane PIERSON

Stéphane HOUTMANN